

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS

Guide à l'usage des employés - Article 8

ARTICLE 8

Le Bureau des travaux publics est responsable de l'administration de l'article 8 du Code de travail de l'État de New York. Cet article est communément appelé la loi sur le salaire en vigueur pour la construction, la reconstruction, l'entretien et la réparation des biens et installations publics loués par l'État et toutes ses subdivisions politiques. Il n'y a pas de seuil de montant contractuel pour que l'article 8 s'applique.

Les salaires en vigueur sont déterminés par l'inspecteur du travail et publiés chaque année, du 1er juillet au 30 juin suivant. Les grilles salariales sont publiées comté par comté et contiennent les taux de salaire pour chaque classification de travail.

SALAIRES

- L'article 8 exige des employeurs qu'ils paient aux travailleurs au moins le taux en vigueur et les avantages complémentaires pour la profession qu'ils exercent
- Les entrepreneurs individuels, les propriétaires-exploitants et les partenaires ne sont généralement pas tenus de recevoir le salaire en vigueur ; les travailleurs d'une société sont des employés et doivent recevoir le salaire en vigueur
- Les taux d'apprentissage ne peuvent être utilisés que lorsque les employés font partie d'un programme enregistré auprès de l'inspecteur du travail de l'État de New York
- Les employeurs sont tenus de notifier par écrit à tous les travailleurs, le taux horaire en vigueur et le(s) taux supplémentaire(s) avec chaque fiche de paie

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les prestations supplémentaires (avantages sociaux) peuvent être fournies aux travailleurs sous les formes suivantes :

- Des paiements en espèces
- Des contributions irrévocables à un fonds, un plan ou un programme (comme les prestations de retraite ou de santé)
- Une combinaison des éléments ci-dessus

HORAIRES DE TRAVAIL

Les employés ne peuvent pas travailler plus de huit heures par jour ou cinq jours par semaine, à moins qu'une circonstance extraordinaire ne nécessite des heures supplémentaires. Le contractant et l'organisme contractant peuvent alors demander l'autorisation de travailler des jours ou des heures supplémentaires au moyen d'une dispense d'heures (PW30).

Une dispense doit être en place pour pouvoir utiliser les taux de « 4 jours / 10 heures » qui peuvent figurer dans la grille des taux en vigueur attribué à l'employeur. Le contractant doit s'inscrire (PW30.1) pour utiliser ce privilège pour la ou les classification(s) spécifique(s).

RESPONSABILITÉS DU PRIMO-CONTRACTANT

- Fournir une copie de la grille salariale du projet à tous les sous-traitants
- Obtenir une déclaration vérifiée que le sous-traitant a reçu la grille
- Soumettre la déclaration à l'organisme contractant

FICHES DE PAIE

Les employeurs sont tenus de soumettre à l'organisme contractant des fiches de paie certifiées pour chaque semaine de travail. La présentation de ces fiches par l'employeur à l'organisme contractant est une condition de paiement. L'employeur doit conserver les originaux des fiches de paie certifiées pendant au moins six ans (conformément à l'art. 6, sect 195 (4) du Code de Travail de l'État de New York).

Les fiches doivent indiquer :

- Le nom et l'adresse des employés, ainsi que les quatre derniers chiffres de leur numéro de sécurité sociale
- Les heures et les jours travaillés par chaque travailleur
- La (les) profession(s) ou la (les) classification(s) dans laquelle (lesquelles) les employés travaillaient
- Le(s) salaire(s) horaire(s) et les suppléments versés ou fournis

FORMATION OSHA 10

Les employeurs doivent s'assurer que tous les travailleurs participant à un marché public de plus de 250 000 \$ ont suivi au moins un cours de sécurité OSHA de 10 heures. Une copie de cette preuve doit être soumise à l'organisme contractant. Une fois qu'une personne a suivi le cours et en détient la preuve, l'État de New York n'exige pas de renouvellement. Notez que le contrôleur de New York a des exigences différentes, notamment un renouvellement tous les cinq ans.

AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Les employeurs sont tenus d'afficher les éléments suivants sur tous les projets de travaux publics :

- Grille des taux de salaire en vigueur
- Affiche sur les travaux publics
- Affiche sur le geste de fair-play
- Affiche sur l'assurance-chômage
- Affiche sur la répartition des horaires (le cas échéant)
- Affiche sur l'indemnisation des travailleurs
- Affiche sur les prestations d'invalidité

BUREAUX DE DISTRICT DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS

CENTRAL OFFICE

Bureau of Public Work
State Office Campus
Building 12, Room 130
Albany, NY 12226
Tél. **518-457-5589**

ALBANY

State Office Campus
Building 12, Room 134B
Albany, NY 12226
Tél. **518-457-2744**

BINGHAMTON

State Office Building
44 Hawley Street, Room 908
Binghamton, NY 13901
Tél. **607-721-8005**

BUFFALO

State Office Building
65 Court Street, Room 201
Buffalo, NY 14202
Tél. **716-847-7159**

GARDEN CITY

400 Oak Street, Suite 102
Garden City, NY 11530-6551
Tél. **516-228-3915**

NEWBURGH

The Maple Building
3 Washington Center, 4th Fl
Newburgh, NY 12550
Tél. **845-568-5287**

NEW YORK CITY

Adam Clayton Powell Jr.
State Office Building
163 W 125th Street, Room 1307
New York, NY 10027
Tél. **212-932-2419**

PATCHOGUE

160 S Ocean Avenue, 2nd Fl
Patchogue, NY 11772
Tél. **631-687-4882**

ROCHESTER

109 S Union Street, Room 312
Rochester, NY 14607
Tél. **585-258-4505**

SYRACUSE

333 E Washington Street
Room 419
Syracuse, NY 13202
Tél. **315-428-4056**
Fax **315-428-4671**

UTICA

State Office Building
207 Genesee Street, Room 603B
Utica, NY 13501
Tél. **315-793-2314**

WHITE PLAINS

120 Bloomingdale Road
Room 204
White Plains, NY 10605
Tél. **914-997-9507**